



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
JUSTICE

Chiffres annuels | **2019**

Direction générale des **Etablissements pénitentiaires**



Sommaire

01	Les termes utilisés	3
02	Population carcérale	4
	Population journalière, capacité et surpopulation.....	5
	Par situation légale prioritaire	6
	Selon le sexe	8
	Par nationalité	9
	Par régime de détention	11
03	Ecrous	13
04	Libérations	16
05	Congé pénitentiaire et permission de sortie.....	20
06	Évasions	21
07	Décès	22
08	Gratifications pour travail domestique	23
09	Budget.....	24

Remarque :

En raison des arrondis, la valeur exacte du total peut ne pas correspondre à la somme des chiffres indiqués dans les tableaux.

Les termes utilisés

01

La population des détenus présents en établissement pénitentiaire fluctue tout au long de l'année. Pour rendre compte de sa composition, nous en parlerons en termes de **population journalière moyenne**, ce qui présente l'avantage d'atténuer les variations extrêmes tout en prenant en compte l'ensemble des séjours en prison.

Les **incarcérations** et **libérations** sont des chiffres absolus : il s'agit donc de toutes les incarcérations et toutes les libérations totalisées en 2019.

La **capacité moyenne** est le nombre moyen de places prévues pour les détenus dans les différents établissements. Cette moyenne est influencée à la hausse par l'ouverture de nouvelles sections au sein d'établissements ou la construction de nouveaux établissements, et à la baisse par des mises hors service de cellules que ce soit de manière temporaire (par exemple dans le cadre de travaux de rénovation) ou définitive (fermeture d'établissement).

Le **taux de surpopulation moyen** présente le rapport entre la population moyenne et la capacité moyenne. Le taux de surpopulation moyen n'est pas pour autant représentatif de la situation de chaque prison. Si certains établissements ne sont pas du tout ou pas autant surpeuplés, d'autres le sont par contre bien davantage que la moyenne.

Les **prévenus** sont des inculpés incarcérés dans l'attente d'une décision judiciaire définitive (condamnation, internement, acquittement...).

Les **condamnés** sont des détenus qui se sont vu infliger par le tribunal une peine en raison de la commission d'une infraction.

Les **internés** sont des personnes qui ont commis un crime et qui souffrent d'un trouble mental qui les rend incapables de contrôler leurs actes. Pour ces personnes, une chambre de protection sociale (CPS) prend la décision de les interner.

Les **autres détenus** sont notamment des étrangers à disposition de l'Office des étrangers (détention administrative), des personnes sous arrestation provisoire, dans le cadre de la probation ou de la libération conditionnelle, des personnes à disposition du tribunal de l'application des peines (mise à disposition) et des vagabonds.

La **semi-liberté pour les condamnés** est un régime pénitentiaire selon lequel le détenu condamné à un total de peines de maximum trois ans bénéficie pendant les jours ouvrables d'une permission de sortie pour l'exercice d'un travail ou d'une formation à l'extérieur et revient en soirée loger à la prison.

La **détention limitée** est un régime similaire à celui de la semi-liberté mais pour les détenus condamnés à un emprisonnement total de plus de trois ans. Cette exécution de la peine privative de liberté permet au détenu de quitter régulièrement l'établissement, et ce pour une durée maximale de 12 heures par jour. La détention limitée peut être accordée au condamné par le tribunal de l'application des peines en raison d'intérêts professionnels, familiaux ou de formation qui requièrent sa présence hors de la prison.

La **détention limitée pour internés** est un régime similaire à celui des condamnés sous détention limitée mais accordé dans ce cas-ci par une chambre de protection sociale.



Population carcérale

02



Population journalière, capacité et surpopulation

En 2019, la surpopulation globale dans les prisons belges se chiffrait à 14,4%. En d'autres termes, il n'y avait que 9231 places disponibles pour 10 559 détenus qui séjournèrent effectivement dans les prisons belges.

Le taux de surpopulation par prison était une donnée relativement stable. Les prisons qui ont été confrontées à un taux de surpopulation de plus de 65% sont leper (74%) et Dinant (73%). Antwerpen (46%), Dendermonde (44%), les sites Saint-Gilles (43%) et Berkendael (36%) de la prison de Bruxelles, Mechelen (42%), Gent (34%), Lantin (35%) et Namur (34%) ont été confrontés en 2019 à une surpopulation allant de plus de 30% à près de 50%.

Établissement pénitentiaire	Population journalière moyenne	Capacité moyenne	Taux de surpopulation moyen %
Andenne	411,9	396	4%
Antwerpen	642,7	439	46,4%
Arlon	117,1	111	5,5%
Beveren	291,3	312	-6,6%
Brugge	725,9	602	20,6%
Bruxelles site Berkendael	87,1	64	36,2%
Bruxelles site Forest	173,5	180	-3,6%
Bruxelles site Saint-Gilles	835,6	583,8	43,1%
Dendermonde	241,3	168	43,6%
Dinant	55,3	32	72,7%
Gent	400,7	299	34%
Hasselt	543,2	450	20,7%
Hoogstraten	168	170,6	-1,5%
Huy	79,3	64	24%
Ieper	116,6	67	74,1%
Ittre	410,9	422,3	-2,7%
Jamioux	385,3	399,5	-3,5%
Lantin	936,9	694	35%
Leuven Centraal	308,9	350	-11,8%
Leuven Hulp	180,1	149	20,9%
Leuze-en-Hainaut	342,6	312	9,8%
Marche-en-Famenne	307,3	312	-1,5%
Marneffe	111,8	131	-14,6%
Mechelen	119,4	84	42,1%
Merksplas	395	430	-8,1%
Mons	376,8	307	22,7%
Namur	165,7	123,3	34,4%
Nivelles	237,8	192	23,8%
Oudenaarde	160,9	132	21,9%
Paifve	195	205	-4,9%
Ruiselede	54,2	55,6	-2,5%
Saint-Hubert	198	216	-8,3%
Tongeren	22,4	25	-10,5%
Tournai	191,9	183	4,8%
Turnhout	280,2	269	4,2%
Wortel	288,6	301	-4,1%
TOTAL	10559,3	9231,1	14,4%

¹ Le nombre de détenus (N = 1) séjournant dans la maison de transition de Mechelen a été ajouté ici. Voir aussi rubrique Population carcérale par régime de détention p.11



Population carcérale par situation légale prioritaire

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des prévenus, condamnés et internés dans les prisons. Les rapports varient par établissement en fonction de sa destination et du fait qu'il héberge des prévenus, des condamnés et/ou des internés. Seul l'établissement de défense sociale (EDS) de Paifve est exclusivement destiné aux internés.

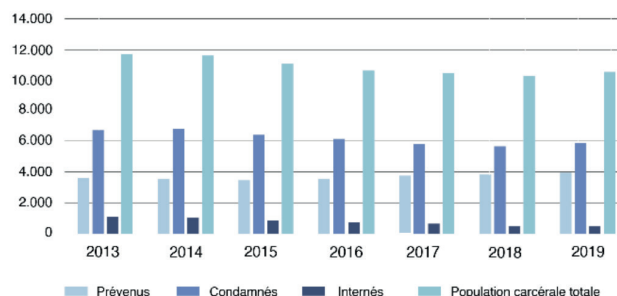
Plus de la moitié des détenus étaient des condamnés (56%), plus d'un tiers étaient des prévenus (38%) et 5% sont des internés.

Établissement pénitentiaire	Prévenus	%	Condamnés	%	Internés	%	Autres	%	Total
Andenne	8	2%	399,8	97%	0	0%	4,1	1%	411,9
Antwerpen	479,9	75%	125,2	19%	23,5	4%	14,2	2%	642,7
Arlon	58,9	50%	57,4	49%	0	0%	0,8	1%	117,1
Beveren	12,9	4%	271,3	93%	0	0%	7,1	2%	291,3
Brugge	338,4	47%	363,4	50%	10,1	1%	14,1	2%	725,9
Bruxelles site Berkendael	37,9	43%	46	53%	2,7	3%	0,6	1%	87,1
Bruxelles site Forest	11,6	7%	160,7	93%	0	0%	1,2	1%	173,5
Bruxelles site Saint-Gilles	583,9	70%	175,7	21%	65,6	8%	10,4	1%	835,6
Dendermonde	173,1	72%	64,6	27%	0,3	0%	3,3	1%	241,3
Dinant	44,8	81%	10,2	18%	0	0%	0,3	1%	55,3
Gent	248,1	62%	128,8	32%	15,4	4%	8,4	2%	400,7
Hasselt	214,9	40%	317,7	58%	0,1	0%	10,6	2%	543,2
Hoogstraten	0,1	0%	164,1	98%	0	0%	3,8	2%	168
Huy	53,8	68%	25,2	32%	0	0%	0,3	0%	79,3
Ieper	104,5	90%	11,1	10%	0	0%	1	1%	116,6
Ittre	7,3	2%	401	98%	0	0%	2,6	1%	410,9
Jamioulx	206,7	54%	160	42%	14,8	4%	3,8	1%	385,3
Lantin	450,7	48%	455,5	49%	23,6	3%	7,2	1%	936,9
Leuven Centraal	0,8	0%	286,1	93%	0	0%	22	7%	308,9
Leuven Hulp	109,1	61%	65,1	36%	3,1	2%	2,7	2%	180,1
Leuze-en-Hainaut	18,7	5%	320,7	94%	0	0%	3,2	1%	342,6
Marche-en-Famenne	89,9	29%	211,3	69%	0	0%	6,1	2%	307,3
Marneffe	0,2	0%	104,9	94%	0	0%	6,7	6%	111,8
Mechelen	93,1	78%	25,2	21%	0	0%	1,1	1%	119,4
Merksplas	15	4%	280	71%	93,2	24%	6,8	2%	395
Mons	145,2	39%	203,1	54%	24	6%	4,5	1%	376,8
Namur	107,7	65%	38,3	23%	18	11%	1,7	1%	165,7
Nivelles	70,4	30%	165,9	70%	0	0%	1,5	1%	237,8
Oudenaarde	64,7	40%	92,3	57%	0,3	0%	3,6	2%	160,9
Paifve	0	0%	0	0%	195	100%	0	0%	195
Ruiselede	0,3	1%	52,7	97%	0	0%	1,2	2%	54,2
Saint-Hubert	0	0%	192,4	97%	0	0%	5,5	3%	198
Tongeren	7,8	35%	14,5	65%	0	0%	0	0%	22,4
Tournai	69,8	36%	120,5	63%	0	0%	1,5	1%	191,9
Turnhout	132,6	47%	98,7	35%	47,4	17%	1,5	1%	280,2
Wortel	8,2	3%	276,3	96%	0	0%	4,2	1%	288,6
TOTAL	3969	38%	5885,5	56%	537,1	5%	167,7	2%	10559,3



Evolution 2013-2019

Au cours de la période 2013-2018, la population carcérale a eu tendance à diminuer, avant d'augmenter à nouveau légèrement en 2019. En 2019, la moyenne était de 10 559 détenus dans les établissements, contre 10 261 détenus en 2018.



L'augmentation proportionnelle s'est fait sentir au sein de la population des prévenus. En 2018, il y avait 37,43% de détentions préventives, contre 37,59% en 2019.

La surveillance électronique, en tant que modalité d'exécution de la peine et en tant que manière de subir une détention préventive en dehors de la prison, continue à augmenter chaque année.

En chiffres

Année	Prévenus	Condamnés	Internés	Autres	Total	Surveillance électronique
2013	3652	6745	1139	109	11645	1338
2014	3611	6773	1088	107	11578	1783
2015	3499	6455	904	183	11041	1887
2016	3552	6124	784	159	10619	1601
2017	3766	5837	696	173	10471	1740
2018	3840,6	5722,4	530,6	167,1	10260,6	1757,9
2019	3969	5885,5	537,1	167,7	10559,3	1912,3

En %

Année	Prévenus	Condamnés	Internés	Autres	Total
2013	31,36%	57,92%	9,78%	0,94%	100%
2014	31,19%	58,50%	9,40%	0,92%	100%
2015	31,69%	58,46%	8,19%	1,66%	100%
2016	33,45%	57,67%	7,38%	1,50%	100%
2017	35,97%	55,74%	6,65%	1,65%	100%
2018	37,43%	55,76%	5,17%	1,63%	100%
2019	37,59%	55,73%	5,9%	1,59%	100%



Population carcérale selon le sexe

Ce sont principalement des hommes qui séjournent en prison. Un petit 5% des détenus étaient des femmes. Elles séjournent dans les prisons d'Antwerpen, Brugge, Bruxelles site Berkendael, Gent, Hasselt, Hoogstraten, Lantin, Marche-en-Famenne et Mons. Il s'agit des prisons disposant d'un quartier pour femmes.

Établissement pénitentiaire	Hommes	Femmes	Total	Établissement pénitentiaire	Hommes	Femmes	Total
Andenne	411,9	0	411,9	Leuven Centraal	308,9	0	308,9
Antwerpen	585,9	56,8	642,7	Leuven Hulp	180,1	0	180,1
Arlon	117,1	0	117,1	Leuze-en-Hainaut	342,6	0	342,6
Beveren	291,3	0	291,3	Marche-en-Famenne	291,5	15,8	307,3
Brugge	610,9	115,1	725,9	Marneffe	111,8	0	111,8
Bruxelles site Berkendael	0	87,1	87,1	Mechelen	119,4	0	119,4
Bruxelles site Forest	173,5	0	173,5	Merksplas	395	0	395
Bruxelles site Saint-Gilles	835,6	0	835,6	Mons	334,8	42	376,8
Dendermonde	241,3	0	241,3	Namur	165,7	0	165,7
Dinant	55,3	0	55,3	Nivelles	237,8	0	237,8
Gent	355	45,7	400,7	Oudenaarde	160,9	0	160,9
Hasselt	503,1	40,1	543,2	Paifve	195	0	195
Hoogstraten	152,1	15,8	168	Ruiselede	54,2	0	54,2
Huy	79,3	0	79,3	Saint-Hubert	198	0	198
Ieper	116,6	0	116,6	Tongeren	22,4	0	22,4
Iltre	410,9	0	410,9	Tournai	191,9	0	191,9
Jamioulx	385,3	0	385,3	Turnhout	280,2	0	280,2
Lantin	862,6	74,4	936,9	Wortel	288,6	0	288,6
TOTAL					10066,7	492,5	10559,3

Population carcérale par nationalité

En 2019, une bonne moitié de la population carcérale avait la nationalité belge (55%).

Outre les pourcentages très faibles de diverses nationalités, les plus représentés étaient les ressortissants du Maroc (9%), de l'Algérie (4%), de la Roumanie (4%) et des Pays-Bas (3%).

Nationalité	Population journalière moyenne	%	Nationalité	Population journalière moyenne	%
Afghanistan	46	0,46%	Équateur	5	0,05%
Albanie	247,6	2,34%	Érythrée	18,1	0,17%
Algérie	465,2	4,41%	Espagne	41,7	0,40%
Allemagne	21,2	0,20%	Estonie	2,6	0,02%
Angola	20,4	0,19%	États-Unis d'Amérique	1,1	0,01%
Antilles néerlandaises	1	0,01%	Éthiopie	5,3	0,05%
Arabie saoudite	0,3	0,00%	Finlande	1,1	0,01%
Argentine	1,4	0,01%	France	210,4	1,99%
Arménie	11,7	0,11%	Gabon	0,3	0,00%
Australie	1	0,01%	Gambie	6,4	0,06%
Azerbaïdjan	4,8	0,05%	Géorgie	70	0,66%
Bangladesh	2	0,02%	Ghana	9,1	0,09%
Biélorussie	1,9	0,02%	Grèce	8,8	0,08%
Belgique	5850	55,40%	Guatemala	0,6	0,01%
Bénin	0,2	0,00%	Guinée	46,8	0,44%
Bosnie-Herzégovine	25,7	0,24%	Guinée équatoriale	0,4	0,00%
Brésil	13,9	0,13%	Guinée Bissau	0,5	0,00%
Brunei	0,4	0,00%	Guyana	1,6	0,02%
Bulgarie	71,2	0,67%	Guyane française	0,2	0,00%
Burkina Faso	1,8	0,02%	Haïti	1	0,01%
Burundi	4,7	0,04%	Hong Kong	0	0,00%
Cambodge	1	0,01%	Hongrie	8,7	0,08%
Cameroun	21	0,20%	Inde	15,2	0,14%
Canada	0	0,00%	Irak	83,1	0,79%
Capo Verde	1	0,01%	Iran	22,7	0,21%
Chili	9,1	0,09%	Irlande	3,6	0,03%
Chine	7,9	0,08%	Israël	4,9	0,05%
Chypre	0,5	0,01%	Italie	145,5	1,38%
Colombie	14,2	0,13%	Jamaïque	4,6	0,04%
Congo (RD)	85,3	0,83%	Jordanie	0,2	0,00%
Congo (République populaire)	2,3	0,02%	Kazakhstan	3,5	0,03%
Côte d'Ivoire	11,5	0,11%	Kenya	2,0	0,02%
Croatie	32,9	0,31%	Kirghizistan	0,5	0,00%
Cuba	9,9	0,09%	Kosovo	22,2	0,21%
Danemark	0,6	0,01%	Koweït	0,2	0,00%
Djibouti	0,1	0,00%	Lettonie	7,2	0,07%
Dominique	0,2	0,00%	Liban	12,1	0,11%
Égypte	24,4	0,23%	Libéria	4,1	0,04%



Libye	46,6	0,44%	République dominicaine	7,4	0,07%
Lituanie	18,9	0,18%	Roumanie	382,6	3,62%
Luxembourg	3,6	0,03%	Royaume-Uni	15,9	0,15%
Macédoine	21,7	0,21%	Russie	49	0,46%
Madagascar	3	0,03%	Rwanda	8,4	0,08%
Mali	4,4	0,04%	Sahara occidental	0,3	0,00%
Malte	0,1	0,00%	Sénégal	9,3	0,09%
Maroc	913,1	8,65%	Serbie	61,3	0,58%
Maurice	1,1	0,01%	Sierra Leone	10	0,09%
Mauritanie	9,2	0,09%	Slovaquie	32,3	0,31%
Mexique	7,0	0,07%	Slovénie	0,7	0,01%
Moldavie	7,8	0,07%	Somalie	18,8	0,18%
Mongolie	0,3	0,00%	Soudan	11,4	0,11%
Monténégro	9,1	0,09%	Sri Lanka	1,5	0,01%
Namibie	0,3	0,00%	Suède	1,7	0,02%
Népal	0,2	0,00%	Suriname	18,5	0,18%
Niger	6,2	0,06%	Syrie	56,2	0,53%
Nigeria	43,7	0,41%	Tadjikistan	0,2	0,00%
Norvège	2,3	0,02%	Tanzanie	3,4	0,03%
Oman	1,0	0,01%	Tchad	0,41	0,00%
Ouganda	0,7	0,01%	Tchéquie	12,1	0,12%
Ouzbékistan	2,8	0,03%	Thaïlande	2,1	0,02%
Pakistan	14,2	0,13%	Togo	1,9	0,02%
Palestine	35,1	0,28%	Tunisie	124,4	1,18%
Panama	1,5	0,01%	Turquie	104,8	0,99%
Pays-Bas	327,4	3,10%	Ukraine	15,7	0,15%
Pérou	2,5	0,02%	Venezuela	3,9	0,04%
Philippines	1,3	0,01%	Vietnam	2,1	0,02%
Pitcairn	0	0,00%	Réfugié	33,3	0,32%
Pologne	106	1,00%	Réfugié ONU	2,7	0,03%
Portugal	33,1	0,31%	Indéterminé	157,2	1,49%
TOTAL				10559,3	100%

Remarque : Les nationalités avec une population journalière moyenne de 0.0 étaient bien représentées au cours de l'année 2019. Les valeurs 0.0 s'expliquent par le jeu de l'arrondi à la première décimale.

Population carcérale par régime de détention

Hormis une centaine de personnes, tous les détenus séjournent en prison sous un régime de détention ordinaire, ce qui signifie qu'ils étaient en permanence sous la surveillance des établissements pénitentiaires, sauf au moment où ils quittaient la prison dans le cadre des mesures d'exécution de la peine du congé pénitentiaire ou de la permission de sortie.

En moyenne, 66 détenus séjournent sous une forme de détention limitée. Ce type de régime implique qu'ils quittaient la prison la journée pour se rendre au travail ou suivre une formation et qu'ils regagnaient la prison pour la nuit.

Plus de 1900 détenus ont été placés sous surveillance électronique en tant que forme de restriction de liberté. Le tableau suivant mentionne également leur nombre moyen quotidien en fonction de l'établissement à partir duquel ils ont été placés sous surveillance électronique et qui continue à gérer administrativement leur détention. C'est le Centre (flamand ou francophone) de surveillance électronique qui est en charge du contrôle technique des déplacements du détenu par des moyens électroniques (bracelet et box de surveillance).

Depuis l'entrée en vigueur en septembre 2019 des articles 9/1 à 9/3 de la loi sur le statut juridique externe², le placement en maison de transition fait à présent également partie des possibilités d'exécution de la peine.

Avec cette nouvelle forme de détention, les détenus en fin de peine ont la possibilité de travailler à leur réinsertion tout en étant soumis à un accompagnement. Leurs chances de se réinsérer dans la société sont alors plus grandes.

Il s'agit d'une forme de détention à petite échelle suivant laquelle le condamné subit sa peine privative de liberté sur la base d'un plan de placement. Ce plan de placement comprend des activités obligatoires auxquelles le condamné doit prendre part en vue de sa réinsertion (p. ex. chercher un emploi, suivre une formation, apprendre à vivre de manière autonome). La première maison de transition est établie à Malines et dispose d'une capacité d'accueil de 15 occupants.

² Loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.



Établissement pénitentiaire	Régime ordinaire	Semi-liberté (condamnés)	Détention limitée (internés)	Détention limitée	Maison de transition	Inconnu	Population journalière moyenne	Surveillance électronique
Andenne	411,9	0	0	0	0	0	411,9	18,5
Antwerpen	618,8	0,4	1,35	12,3	0	8,8	642,34	220
Arlon	116,6	0	0	0,4	0	0,2	117,2	24,4
Bruxelles site Berkendael	86,6	0	0	0	0	0,5	87,1	25,4
Bruxelles site Forest	173,1	0	0	0,1	0	0	173,2	27,2
Bruxelles site Saint-Gilles	824,1	0	0	3	0	5,8	833,9	201
Beveren	291,3	0	0	0	0	0	291,3	21,8
Brugge	708,7	0,2	0	14,1	0	2,7	725,9	92,5
Dendermonde	236	0	0,2	3,7	0	1,3	241,3	55
Dinant	55	0	0	0	0	0,3	55,2	9,5
Gent	391,3	0	0	6,2	0	2,3	400,7	97,5
Hasselt	539	0	0	2,5	0	1,5	543,1	158,8
Hoogstraten	168	0	0	0	0	0	168	57,7
Huy	78,6	0	0	0,4	0	0,3	79,3	15,2
Ieper	114,6	0	0	1,4	0	0,6	116,6	33
Ittre	410,9	0	0	0	0	0	410,9	35,2
Jamioulx	382,4	0	0	0	0	2,6	385,3	91,1
Lantin	931,9	0	0	0,9	0	3,6	936,6	154,6
Leuven Centraal	306	0	0	2,9	0	0	308,9	16,1
Leuven Hulp	177,9	0	0	1,2	0	0,9	190,1	46,6
Leuze-en-Hainaut	342,2	0	0	0	0	0	342,3	20
Marche-en-Famenne	306,2	0	0	0,6	0	0,4	307,3	35,6
Marneffe	111,8	0	0	0	0	0	111,9	32,6
Mechelen	117,6	0	0	0	1	0,5	119,4	44,5
Merksplas	394,7	0	0	0	0	0,1	395	35,1
Mons	374,8	0	0	0	0	1,1	376,6	85,3
Namur	162,8	0	0	2	0	0,8	165,7	32,8
Nivelles	237	0	0	0,1	0	0,3	237,6	49,1
Oudenaarde	153,1	0,1	0	7,1	0	0,5	161	28,4
Paifve	194,5	0	0	0	0	0	194,5	0
Ruiselede	52,7	0	0	1,5	0	0	54,2	15,9
Saint-Hubert	196,9	0	0	0	0	0	197	15,5
Tongeren	22,4	0	0	0	0	0	22,4	0
Tournai	190,9	0	0	0	0	0,4	192	27,9
Turnhout	276,1	0	0	3,3	0	0,6	280,2	53,6
Wortel	288,6	0	0	0	0	0	288,6	30,5
Total	10445	0,7	1,6	63,7	1	36,1	10554,2	1909,7

Nb : La ventilation de la population carcérale en fonction des différents régimes de détention diverge de manière marginale par rapport à la population journalière moyenne. Les différences sont reprises dans la colonne Inconnu. Cela est dû, d'une part, à un input incomplet des données dans le système de données. D'autre part, dans un système informatique dynamique, il peut y avoir de petites différences concernant les données entre les différents moments d'extraction de celles-ci.



Écrous

Écrous par situation légale prioritaire

La population carcérale quotidienne est déterminée par le nombre d'entrées et de sorties. Le mode d'entrée initial en établissement pénitentiaire est l'écrou. Les écrous font suite à l'exécution d'un mandat d'arrêt (prévenus), d'une peine privative de liberté (condamnés), d'un jugement d'internement (internés) ou d'autres titres tels que l'arrestation provisoire de condamnés en libération conditionnelle ou l'arrestation provisoire de condamnés libérés sous conditions.

La majorité des incarcérations ont lieu sur la base d'un mandat d'arrêt (prévenus, loi relative à la détention préventive). En second lieu, les condamnés définitifs font partie du flux entrant. Certains prévenus restent incarcérés jusqu'à leur condamnation ou à leur internement et se voient ensuite condamnés à un emprisonnement définitif. Par conséquent, l'incarcération de condamnés en liberté ne constitue qu'une partie du flux entrant dans les catégories des condamnés définitifs ou des internés.

Certaines prisons ne sont pas répertoriées. Cela ne signifie pas qu'aucun nouveau détenu n'y a séjourné en 2019, mais que les flux entrants y ont pris d'autres formes, principalement des transferts en provenance d'un autre établissement.

03



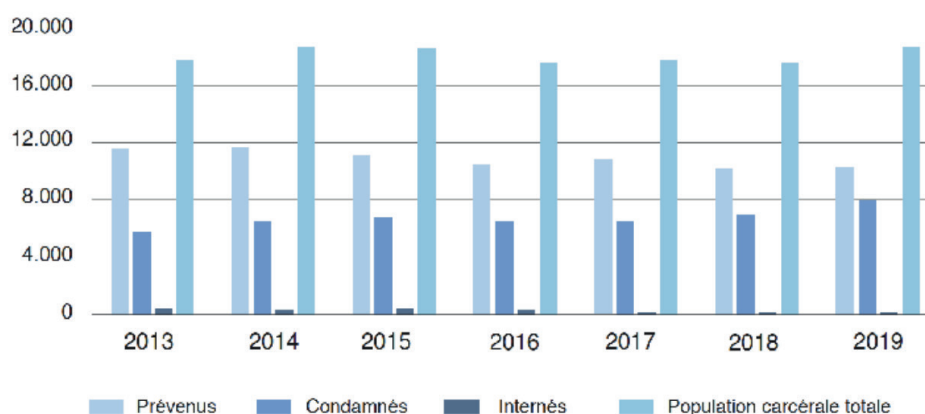


Établissement pénitentiaire	Prévenus	Condamnés	Internés	Autres	Inconnu	Total
Andenne	0	1	0	1	0	2
Antwerpen	1710	1086	5	51	0	2852
Arlon	111	113	0	1	0	225
Bruxelles site Berkendael	130	135	0	1	0	266
Bruxelles site Forest	0	2	0	0	0	2
Bruxelles site Saint-Gilles	1710	1409	18	38	0	3175
Beveren	1	8	0	2	0	11
Brugge	732	449	6	44	0	1231
Dendermonde	456	373	0	7	0	836
Dinant	116	26	0	0	1	143
Gent	613	578	12	42	0	1245
Hasselt	550	504	3	34	0	1091
Huy	117	46	0	0	0	163
Ieper	258	203	0	8	0	469
Iltre	0	0	0	1	0	1
Jamioulx	524	621	8	8	0	1161
Lantin	1083	763	11	11	0	1868
Leuven Centraal	0	2	0	0	0	2
Leuven Hulp	258	223	7	20	0	508
Leuze-en-Hainaut	19	2	0	0	0	21
Marche-en-Famenne	188	84	0	0	0	272
Marneffe	0	0	0	1	0	1
Mechelen	355	184	0	4	0	543
Merksplas	0	0	17	0	0	17
Mons	334	380	8	13	0	735
Namur	307	163	6	7	0	483
Nivelles	153	115	0	2	0	270
Oudenaarde	152	104	0	2	0	258
Paifve	0	0	2	0	0	2
Saint-Hubert	0	1	0	0	0	1
Tournai	200	147	0	1	0	348
Turnhout	390	226	11	3	0	630
TOTAL	10467	7948	114	302	1	18832

Evolution 2013-2019

Dans la période 2013-2018, le nombre d'écrous se situait entre 17648 (2016) et 18755 (2014). En 2019, il y a eu 18832 écrous. Il s'agit d'une augmentation notable de plus de 6% par rapport à 2018, et ce principalement en raison d'une augmentation du nombre de personnes condamnées.

Année	Prévenus	Condamnés	Internés	Autres	Inconnu	Total
2013	11615	5764	328	201	0	17908
2014	11660	6563	310	170	52	18755
2015	11085	6793	368	180	241	18668
2016	10508	6564	278	197	101	17648
2017	10919	6576	91	281	0	17867
2018	10209	7022	126	309	2	17668
2019	10467	7948	114	302	1	18832



Malgré une légère augmentation du flux entrant des prévenus en 2019 par rapport à 2018, le nombre d'écrous de prévenus a toujours eu tendance à diminuer au fil des années. Il faudra attendre les prochains chiffres pour savoir si le recours à la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive joue un rôle déterminant en la matière.

Le nombre d'écrous d'internés dans les établissements pénitentiaires n'explose plus et se situait aux alentours de 100 ces dernières années. L'ouverture des centres de psychiatrie légale à Gand et Anvers – respectivement en 2014 et 2017 – a joué un rôle important ici. Une grande partie des internés ont été accueillis dans ces centres spécialisés.



Libérations

04

En 2019, 11589 détenus ont été libérés de prison. Si l'on y ajoute les 5998 libérations de de surveillance électronique, il y a eu un total de 17587.

- La plupart des détenus autorisés à quitter la prison étaient des prévenus libérés dans l'attente de leur jugement définitif (6201 en 2019).
- En second lieu vient les détenus qui ont été libérés provisoirement (3281 en 2019). Il s'agit de la libération anticipée de condamnés dont l'emprisonnement total n'excède pas trois ans.
- Les condamnés à un emprisonnement total de plus de trois ans peuvent bénéficier d'une libération anticipée sous la forme d'une libération conditionnelle (264 en 2019) ou d'une libération provisoire en vue de l'éloignement (reprise dans le tableau dans la catégorie de la libération provisoire particulière)
- La catégorie étrangers dans le tableau (hormis libération provisoire) se rapporte aux étrangers qui font l'objet d'une détention administrative dans un établissement pénitentiaire à l'issue de leur période de détention en tant que prévenus ou de leur peine en tant que condamnés (exceptionnellement en tant qu'internés) et qui après leur libération sont mis à la disposition de l'Office des Etrangers. Ces détenus étrangers, libérés à la fin de leur peine, ne sont pas repris dans la catégorie fin de peine dans le tableau.
- La catégorie libération provisoire particulière comprend les détenus libérés à la fin de l'exécution des peines principales mais auxquels s'applique également un emprisonnement subsidiaire, à la suite du non-paiement d'une amende, et qui ont été libérés après s'être acquitté en partie de l'amende.





Libération en provenance des établissements pénitentiaires

Établissement pénitentiaire	Détention préventive	Libération conditionnelle	Libération provisoire (générale)	Libération provisoire (particulière)	Fin de peine	Internés	Étrangers (hors libération provisoire)	Autres	Inconnu	Total
Andenne	1	8	0	7	35	0	0	0	0	52
Antwerpen	929	8	287	5	13	24	53	0	0	1349
Arlon	81	3	28	1	4	0	5	0	0	126
Bruxelles site Berkendael	95	7	92	3	4	4	3	0	0	210
Bruxelles site Forest	7	23	15	9	18	0	0	0	0	74
Bruxelles site Saint-Gilles	1062	6	593	68	15	49	72	0	1	1901
Beveren	0	6	1	7	29	0	0	0	0	49
Brugge	464	20	226	5	41	19	25	0	0	812
Dendermonde	241	2	111	1	9	0	18	0	0	383
Dinant	98	1	10	1	1	0	0	0	0	112
Gent	326	1	156	4	18	11	10	0	0	532
Hasselt	317	17	158	14	23	0	9	0	1	554
Hoogstraten	0	13	8	1	21	0	0	0	0	44
Huy	73	4	14	0	5	0	1	0	0	97
Ieper	165	0	62	1	5	0	4	1	0	239
Ittre	0	24	1	4	36	0	0	0	0	71
Jamioulx	381	10	113	2	15	3	8	0	0	538
Lantin	645	18	290	6	70	16	18	0	0	1077
Leuven Centraal	0	8	1	3	9	0	0	0	0	32
Leuven Hulp	158	4	434	84	11	8	13	0	0	751
Leuze-en-Hainaut	9	18	6	8	30	0	2	0	0	79
Marche-en-Famenne	131	1	30	2	16	0	7	0	0	188
Marneffe	0	3	0	0	21	0	0	0	0	24
Mechelen	169	1	52	0	2	0	11	0	0	238
Merksplas	11	11	58	14	50	114	1	0	3	266
Mons	189	4	77	2	14	21	23	0	1	333
Namur	196	3	20	0	0	11	12	0	0	243
Nivelles	69	14	32	2	8	0	4	0	0	132
Oudenaarde	75	1	25	1	4	0	1	0	0	110
Paifve	0	0	0	0	0	43	0	0	0	43
Ruiselede	0	4	0	0	2	0	0	0	0	6
Saint-Hubert	0	4	76	0	39	0	2	0	0	121
Tongeren	0	0	114	0	1	0	0	0	0	115
Tournai	123	4	52	8	16	0	6	0	0	216
Turnhout	183	4	119	2	6	57	14	0	0	392
Wortel	3	9	20	11	28	0	1	0	0	80
TOTAL	6201	264	3281	276	619	380	323	1	6	11589



Libérations sous surveillance électronique

Établissement pénitentiaire	Détention préventive	Libération conditionnelle	Libération provisoire (générale)	Fin de peine	Internés	Autres	Inconnu	Total
Andenne	0	11	0	3	0	0	0	14
Antwerpen	147	18	627	8	1	0	0	801
Arlon	3	2	97	1	0	0	1	104
Bruxelles site Berkendael	18	3	72	0	0	0	0	93
Bruxelles site Forest	0	27	3	5	0	0	0	35
Bruxelles site Saint-Gilles	205	2	485	3	0	2	0	697
Beveren	1	11	7	1	0	1	0	21
Brugge	6	12	314	9	0	2	0	343
Dendermonde	4	10	219	3	0	2	0	238
Dinant	16	2	16	0	0	0	0	34
Gent	6	8	377	4	1	1	0	397
Hasselt	41	40	399	4	0	1	0	485
Hoogstraten	0	47	0	3	0	0	0	50
Huy	19	2	32	0	0	0	0	53
Ieper	0	1	162	0	0	0	0	163
Ittre	0	44	0	9	0	0	0	53
Jamioulx	88	15	206	6	0	1	0	316
Lantin	172	16	371	11	0	4	0	574
Leuven Centraal	0	12	0	2	0	1	0	15
Leuven Hulp	8	5	173	1	0	0	0	187
Leuze-en-Hainaut	3	15	1	3	0	1	0	23
Marche-en-Famenne	16	12	66	3	0	1	0	98
Marneffe	0	27	0	5	0	0	0	32
Mechelen	63	7	130	1	0	0	0	201
Merksplas	0	29	6	2	1	1	0	39
Mons	55	13	172	3	0	0	0	243
Namur	32	4	88	0	0	0	0	124
Nivelles	26	20	69	3	0	0	0	118
Oudenaarde	4	9	83	2	0	1	0	99
Ruiselede	0	11	0	4	0	1	0	16
Saint-Hubert	0	7	1	11	0	0	0	19
Tournai	33	4	54	3	0	0	0	94
Turnhout	44	11	123	3	0	1	0	182
Wortel	0	26	1	10	0	0	0	37
TOTAL	1010	483	4354	126	3	21	1	5998

Evolution 2013-2019

Le tableau montre que la tendance à la baisse des libérations qui a débuté en 2015 se poursuit.

- La libération des prévenus (détention préventive) et la libération des condamnés dont le total des peines de prison n'excède pas trois ans (libération provisoire) représentent un peu plus de 80% de toutes les libérations de prison. Ces deux modes de libération représentent chacun environ 40%. En 2018 et 2019, nous voyons que pour la première fois, la libération provisoire (43%) dépasse la libération de prévenus (41%).
- La libération conditionnelle représente environ 4% pour les années 2013-2019 et a tendance à légèrement augmenter.
- La libération définitive de condamnés et d'internés (appelée fin de peine dans le tableau) représente entre 4% et 5% de l'ensemble des libérations.
- La libération à l'essai d'une personne internée varie entre 2 % et 3 %, avec une augmentation en 2015 (3,9%), et ce également en raison de l'ouverture du centre de psychiatrie légale de Gand en novembre 2014. Le centre de psychiatrie légale d'Anvers a ouvert ses portes en août 2017.
- La libération d'étrangers détenus administrativement à la disposition de l'Office des Étrangers avec l'ordre de quitter le territoire a connu une nette augmentation en 2014-2019. Alors que ces libérations représentaient moins de 1% de toutes les libérations en 2013-2014, elles sont passées à 1% dans la période 2015-2017 et à 2% du total des libérations dans la période 2018-2019.

Mode de libération		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Détention préventive	Nombre	7850	8221	7884	7872	7659	7182	7211
	en %	44,5%	43,8%	43,5%	43,8%	42,6%	40,6%	41%
Libération conditionnelle	Nombre	666	717	739	736	739	714	747
	en %	3,8%	3,8%	4,1%	4,1%	4,1%	4%	4,2%
Libération provisoire (générale)	Nombre	7289	8038	7183	7122	7423	7550	7635
	en %	41,3%	42,8%	39,6%	39,7%	41,2%	42,7%	43,4%
Libération provisoire (particulière)	Nombre	366	346	371	447	416	356	276
	en %	2,1%	1,8%	2%	2,5%	2,3%	2%	1,6%
Fin de peine	Nombre	761	791	828	832	812	882	745
	en %	4,3%	4,2%	4,6%	4,6%	4,5%	5%	4,2%
Internés	Nombre	422	437	715	492	470	508	383
	en %	2,4%	2,3%	3,9%	2,7%	2,6%	2,9%	2,2%
Étrangers (hors LP générale)	Nombre	53	50	209	217	260	333	323
	en %	0,3%	0,3%	1,2%	1,2%	1,4%	1,9%	1,8%
Autres	Nombre	252	180	198	215	217	223	265
	en %	1,4%	1,0%	1,1%	1,2%	1,2%	1,3%	1,5%
Inconnu	Nombre	0	0	304	20	0	6	2
	en %	0%	0%	1,7%	0,1%	0%	0%	0%
Total		17659	18780	18127	17953	17996	17694	17587



Congé pénitentiaire et permission de sortie

05

La direction Gestion de la Détention (DGD) de la direction générale des Établissements pénitentiaires traite les demandes de congé pénitentiaire et de permission de sortie des détenus. En 2019, 3433 dossiers de congé pénitentiaire et 5824 dossiers de permission de sortie ont été traités, ce qui représente conjointement une charge de dossiers totale de 9257 dossiers.

Congé pénitentiaire 2019					
	Décision positive DGD (octroi)	Décision négative DGD (refus)	DGD incompétente	Sans objet	Total avis direction
Avis positifs des directions des prisons	1388	358	1	12	1759
Avis négatifs des directions des prisons	15	1647	3	9	1674
Nombre total de décisions	1403	2005	4	21	3433

Permission de sortie 2019					
	Décision positive DGD (octroi)	Décision négative DGD (refus)	DGD incompétente	Sans objet	Total avis direction
Avis positifs des directions des prisons	3446	687	1	42	4176
Avis négatifs des directions des prisons	16	1595	1	36	1648
Nombre total de décisions	3462	2282	2	78	5824

Le **congé pénitentiaire** peut être accordé aux condamnés définitifs qui se trouvent à un an de la date à laquelle une libération conditionnelle peut leur être octroyée. La DGD prend sa décision sur la base de différents avis (direction de la prison, service psychosocial, enquête sociale, etc.) et examine s'il existe des contre-indications liées au risque que le condamné se soustraie à l'exécution de la peine, qu'il commette des infractions graves ou qu'il importune la victime durant le congé pénitentiaire³.

Une **permission de sortie** peut être accordée aux condamnés deux ans avant la date à laquelle une libération conditionnelle peut être ordonnée, et ce afin de poursuivre la préparation de la réinsertion. Les condamnés ont également la possibilité de demander une permission de sortie lorsque, en raison d'un événement particulier, leur présence en dehors de la prison est requise (p. ex. enterrement d'un membre de la famille, mariage d'un enfant). Ces deux types de permission de sortie sont assortis des mêmes contre-indications que le congé pénitentiaire³.

³ Loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine

Évasions

06

En 2019, il y a eu 22 évasions, dont 8 au départ d'un établissement fermé et 14 d'un établissement ouvert.

Type	Établissement pénitentiaire	Nombre d'évasions
Établissement fermé	leper	1
	Namur	1
	Tournai	1
	Turnhout	5
Établissement ouvert	Marneffe	7
	Ruiselede	6
	Saint-Hubert	1
Total		22



07

Décès

En 2019, 39 détenus sont décédés en détention, dont 12 par suicide.

Établissement pénitentiaire	Suicides	Autres décès	Total
Andenne	1		1
Antwerpen		1	1
Bruxelles site Berkendael		1	1
Bruxelles site Saint-Gilles	2	3	5
Brugge	1	2	3
Dendermonde	1	1	2
Dinant		1	1
Gent	1		1
Hasselt	1	2	3
Lantin	2	6	8
Leuven Centraal		1	1
Marche-en-Famenne		1	1
Merksplas	1	3	4
Mons		1	1
Namur		1	1
Nivelles		1	1
Paifve	1	2	3
Saint-Hubert	1		1
Total	12	27	39

Gratifications pour travail domestique

Le détenu peut travailler dans la prison pendant sa détention. Il existe différentes catégories de travail en prison. Les détenus peuvent, par exemple, se charger des tâches domestiques nécessaires à l'entretien et au fonctionnement quotidiens de l'établissement, telles que la préparation des repas dans la cuisine principale, la lessive et le repassage du linge, le nettoyage des espaces communs, les travaux de jardinage, etc.

Chaque année, les prisons, les centres de formation pour le personnel pénitentiaire et le garage central se voient allouer un budget à cet effet. En 2019, un montant de 3 652 074,59 euros au total a été alloué à des détenus pour l'exécution des tâches domestiques.

Outre ces tâches domestiques, les détenus peuvent également travailler pour [des clients extérieurs](#), par exemple dans les ateliers.

Montant alloué pour travaux domestiques			
Établissement pénitentiaire	Montant en €	Établissement pénitentiaire	Montant en €
Andenne	124.847,26	Leuven Hulp	67.010,68
Antwerpen	181.000	Leuze-en-Hainaut	104.304,40
Arlon	49.381,17	Marche-en-Famenne	100.027,09
Bruxelles site Berkendael	35.043	Marneffe	55.645,83
Bruxelles site Forest	75.364,40	Mechelen	45.058,51
Bruxelles site Saint-Gilles	271.734,95	Merksplas	146.000
Beveren	95.947,62	Mons	120.908,94
Brugge	235.744,52	Namur	68.584
Garage Central	8.565,94	Nivelles	79.717,39
Dendermonde	79.942,15	Centre de formation du personnel pénitentiaire Nord	6.224,38
Dinant	31.000	Centre de formation du personnel pénitentiaire Sud	28.795,87
Gent	124.600	Oudenaarde	57.600,63
Hasselt	172.704,28	Paifve	89.545,94
Hoogstraten	80.840,81	Ruiselede	36.453,72
Huy	36.485,93	Saint-Hubert	89.642,48
leper	41.891,16	Tongeren	4.500
Ittre	128.832,83	Tournai	67.449,70
Jamioulx	120.941,32	Turnhout	94.000
Lantin	292.168,91	Wortel	98.567,80
Leuven Centraal	105.000		
Total			3.652.074,59

Budget

Le tableau dresse un aperçu des dépenses de la direction générale des Etablissement pénitentiaires par poste budgétaire en 2019. Il en ressort que les frais de personnel représentent 76% des moyens budgétaires. La nourriture et l'entretien des détenus représentent 4% et l'encadrement médical et psychologique des détenus compte pour un faible pourcentage de 9% du budget.

Un mot pour expliquer certains termes:

- Le crédit de liquidation est un crédit disponible pour procéder aux paiements d'engagements.
- Les dépenses durables sont des dépenses en matériel physique pouvant être utilisé pour une longue durée, comme du mobilier.

Crédits de liquidation 2019		
	en €	en % du budget disponible
Personnel (prisons)	430 514 457,99	75,94%
Frais de fonctionnement	30 669 135,80	5,41%
Energie (électricité, mazout de chauffage, essence, gasoil, gaz et vapeur)	10 879 501,39	1,92%
Eau	5 683 020,56	1%
Contrats d'entretien bâtiment et installations	5 338 046,51	0,94%
Formation personnel pénitentiaire	447 031,75	0,08%
Habillement personnel pénitentiaire	1 657 320,15	0,29%
Remboursement de frais	1 037 312,34	0,18%
Frais de fonctionnement prisons (produits d'entretien, coûts de bureau, enlèvement immondices, taxes et redevances)	3 131 580,24	0,55%
Autres dépenses (environnement, prestations de tiers, reprobél, etc.)	851 505,13	0,15%
Investissements durables : articles durables et mobilier	1 643 817,73	0,29%
Entretien et nourriture détenus	20 123 394,07	3,55%
Gratifications détenus travaux domestiques	3 342 000	0,59%
Primes d'encouragement aux études détenus	159 000	0,03%
Nourriture et entretien détenus	16 366 495,28	2,89%
Frais de fonctionnement détenus	255 898,79	0,05%
Soins et expertises médicales et psychologiques	48 597 611,02	8,57%
Soins et expertise : frais de fonctionnement – dépenses non durables contrats	13 093 886,53	2,31%
Soins et expertise : investissements durables	169 938,01	0,03%
Coûts soins médicaux de détenus et internés	34 408 786,48	6,07%
Soins : subsides pour placement dans un circuit de soins Low Risk (Loi programme du 27 décembre 2006, art. 8)	925 000	0,16%
Garage central	37 281,91	0,01%
Frais de fonctionnement – dépenses non durables – contrats	37 281,91	0,01%
Redevances contractuelles pour les prisons et centres	36 979 426,04	6,52%
Redevances contractuelles pour les contrats DBFM	13 020 391,78	2,30%
Redevances contractuelles pour les centres de psychiatrie légale	23 959 034,26	4,23%
TOTAL	566 921 306,83	100%